



**JAUDY-GUINDY-BIZIEN et
TRIEUX-LEFF
2026-2028**



**LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH**

**Guingamp
Paimpol**
AGGLOMÉRATION

LEFFARMOR
communauté 

*Syndicat Mixte
de Kerjaulez*



Conservatoire du
littoral

ACCORD DE TERRITOIRE JAUDY-GUINDY-BIZIEN et TRIEUX LEFF

Territoire concerné	Bassins versants Jaudy Guindy Bizien et Trieux-Leff Périmètre du SAGE Argoat Trégor Goëlo
Thématiques concernées	Pollutions diffuses Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux
	Milieux Aquatiques Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité
	Littoral Réduire l'eutrophisation des eaux littorales
Durée	2026 – 2028 (3 ans)
Période de la stratégie de territoire	2026-2031

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur, agissant en vertu de la délibération n°21_DAJCP_SA_02 de la Séance Plénière du 2 juillet 2021,

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur, agissant en vertu de la délibération n°3.7 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 juin 2025,

accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Co-porté par Lannion-Trégor Communauté, "chef de file" de l'accord de territoire représenté par Monsieur agissant en tant que Président, désigné ci-après « LTC », et assurant la mise en œuvre des actions relevant des thématiques A, B, D et G,

Co-porté par Leff Armor Communauté représenté par Monsieur agissant en tant que Président, désigné ci-après « LAC », et assurant la mise en œuvre des actions relevant des thématiques A, B, D et G,

Co-porté par Guingamp-Paimpol Agglomération représenté par Monsieur agissant en tant que Président, désigné ci-après « GPA », et assurant la mise en œuvre des actions relevant des thématiques A, B, D et G,

Co-porté par le Syndicat Mixte de Kerjaulez représenté par Monsieur agissant en tant que Président, désigné ci-après « SMK », et assurant la mise en œuvre des actions relevant des thématiques D et G,

Et le maître d'ouvrage associé :

Conservatoire du littoral représenté par Monsieur Philippe Van de Maele agissant en tant que directeur, désigné ci-après « CDL », et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique A,

L'ensemble des structures mentionnées ci-dessus sont désignées collectivement dans le présent accord de territoire sous le terme « les co-porteurs ».

Considérant la stratégie de territoire réalisée par les co-porteurs en 2025, définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du contrat territorial de bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et Trieux Leff 2023-2025 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Pour répondre à la dégradation de la qualité de l'eau observée depuis les années 90, les décideurs locaux et notamment les producteurs d'eau ont souhaité engager des actions à l'échelle des bassins versants en ciblant l'amont des prises d'eau potable. Ainsi, le volet opérationnel des actions de bassins versants s'est peu à peu développé à partir du début des années 2000 avec la mise en place d'actions autour de la lutte contre les pollutions d'origine agricole, la reconstitution du bocage et la restauration des milieux aquatiques. Plus récemment les actions se sont orientées sur l'ensemble du territoire hydrographique et notamment sur les masses d'eau côtières et les nombreux ruisseaux côtiers présents sur le territoire.

Ainsi, plusieurs contrats territoriaux (dont CTMA) ont été mis en œuvre avec des avancées significatives dans l'atteinte des objectifs comme par exemple la sortie du contentieux européen "nitrate" des bassins versants du Guindy (2015) et du Bizien (2022).

Les deux derniers contrats de territoire sur la période 2020-2025 ont été marqué par :

- Des actions d'avantage ciblées vers les bassins versants côtiers ;
- L'expérimentation en lien avec l'AELB d'un dispositif PSE (Paiement pour service environnemental) mis en place auprès de 18 exploitants pour la période 2022-2026 (montant de rémunération prévisionnel aux exploitants sur 5 ans financé par l'AELB = 550 000 €) ;
- La réalisation de plusieurs projets majeurs de restauration de cours d'eau ;
- Le lancement des démarches captages prioritaires (ESO) de St Jude, de Kernevec et du Launay ;
- La construction et la mise en œuvre de stratégies foncières en lien notamment avec l'enjeu eau potable ;
- La mise en œuvre d'actions sur la gestion durable de la ressource quantitative ;
- La mise en œuvre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) donnant lieu sur la période 2023-2025 à 226 MAEC contractualisées (9 500 000 €) pour une surface totale de 8 150 ha soit près de 10 % de la SAU totale du territoire ;
- La mise en œuvre de stratégies territoriales pluriannuelles (2023-2027) en faveur du bocage sur chacun des EPCI.

Ainsi, les précédentes programmations ont permis des avancées significatives dans l'atteinte des objectifs fixés (DCE, SDAGE, SAGE...). Sur les 14 masses d'eau cours d'eau, 4 ont vu leur état écologique s'améliorer entre l'évaluation 2019 et 2025 et une seule s'est dégradée. Néanmoins la majorité des masses d'eau sont aujourd'hui en état écologique moins que bon. Il reste encore de nombreux enjeux à satisfaire sur le territoire (bactériologie, algues vertes sur vasières, nitrates, pesticides, continuité écologique, hydromorphologie, biodiversité, ressource quantitative en eau...). De nombreuses dynamiques sont en place sur le territoire et doivent être maintenues et étendues à d'autres acteurs. L'acquisition de connaissances doit se poursuivre pour favoriser la mise en place de programmes d'actions adaptés. La collaboration avec les différents acteurs de la gestion de l'eau, la mutualisation, la mise en commun des savoirs et des connaissances, notamment avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo, doit se poursuivre et s'intensifier pour encore plus d'efficacité.

D'autres actions et politiques transversales portées par les EPCI viendront également s'articuler autour de cet accord et contribuer à l'atteinte des objectifs. On peut notamment citer les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement, les plans alimentaires territoriaux, les politiques de préservation et de gestion des espaces naturels, la préservation de la qualité des eaux littorales, la gestion intégrée des eaux pluviales ou encore l'aménagement et l'urbanisme.

Accord de Territoire Jaudy-Guindy-Bizien et Trieux Leff			
Région : Bretagne Département : Côtes d'Armor		Bassin hydrographique : Jaudy-Guindy-Bizien et Trieux Leff	SAGE : Argoat Trégor Goëlo
Co-Porteurs de la démarche : LTC, LAC, GPA			Surface concernée par l'accord : 1 507 km ²
Nombre d'habitants : 144 000 Nombre de communes : 110 communes, 5 EPCI			
Thématiques traitées : - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captages prioritaires - Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité			
Masses d'eau concernées : - FRGR0030A : LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERT JUSQU'À LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN - FRGR0030B : LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN JUSQU'A L'ESTUAIRE - FRGR0043 : LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE - FRGR0044 : LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'À L'ESTUAIRE - FRGR0045 : LE GUINDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE - FRGR1450 : LE CORZIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER - FRGR1463 : LE MOULIN DE BIZIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE - FRGR1464 : LE RUISSEAU DE CAMAREL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE - FRGR1484 : LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER - FRGR1485 : LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER - FRGR1486 : LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER - FRGR1488 : LE KERDUEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER - FRGR1489 : LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER - FRGR1490 : LE LIZILDREY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER - FRGC07 : PAIMPOL - PERROS GUIREC - FRGC08 : PERROS GUIREC (Large) - FRGC09 : MORLAIX (Large) - FRGT03 : LE TRIEUX - FRGT04 : LE JAUDY - FRGG039 : TRIEUX-LEFF - FRGG040 : GUINDY-JAUDY-BIZIEN			
Enjeux et pressions sur le territoire : Nitrate, pesticide, macropolluant, continuité écologique, hydromorphologie, biodiversité, ressource quantitative, bactériologie, algues vertes sur vasières. Une synthèse des enjeux et des pressions significatives par masse d'eau est présentée sous forme cartographique dans les annexes 1 et 1 bis du présent accord de territoire.			

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles			
Reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire			
Noms de l'AAC : Kernevec (ESO)	Surface AAC : 119 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire nitrate	Procédure ZSCE : non
SAU : 82 ha	Nombre d'agriculteurs : 10	Orientation des systèmes de production : Légumes, porcs.	
Noms de l'AAC : Launay (ESO)	Surface AAC : 242 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire nitrate	Procédure ZSCE : non
SAU : 146 ha	Nombre d'agriculteurs : 16	Orientation des systèmes de production : Légumes, porcs, volailles, lait.	
Noms de l'AAC : Saint Jude/Kermilin (ESO)	Surface AAC : 132 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire nitrate et pesticide	Procédure ZSCE : non
SAU : 71,9 ha	Nombre d'agriculteurs : 16	Orientation des systèmes de production : polyculture élevage	

Noms de l'AAC : Guindy (ESU)	Surface AAC : 12 164 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire nitrate	Procédure ZSCE : non
SAU : 8 515 ha	Nombre d'agriculteurs : 338	Orientation des systèmes de production : Légumes, porcs, volailles, bovins.	
Noms de l'AAC : Bizien (ESU)	Surface AAC : 2 704 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire nitrate	Procédure ZSCE : non
SAU : 1 893 ha	Nombre d'agriculteurs : 64	Orientation des systèmes de production : Légumes, porcs, volailles, bovins.	
Reconquête de la qualité de l'eau potable des autres captages : sensibles et actions de révision zéro phyto			
Nom du PPC/ACC : Pouldouran-Kerminff (ESO)	Surface PPC : 97,16 ha / AAC (projet) : 104,18 ha	Enjeux : pesticide	Procédure ZSCE : non
SAU : PPC : 38,17 ha / AAC (projet) : 43,23 ha	Nombre d'agriculteurs : PPC : 4 / AAC (projet) : 3	Orientation des systèmes de production : élevage, lait, culture, maraichage	
Nom du PPC/ACC : Virnic (ESO)	Surface PPC > 58,16 ha / AAC (en projet) : 163 ha	Enjeux : pesticide	Procédure ZSCE : non
SAU : PPC > 26,55 ha AAC > en projet 147 ha	Nombre d'agriculteurs : PPC : 6 / AAC projet : 15	Orientation des systèmes de production : polyculture élevage	
Nom du PPC : St Guenaël (ESO)	Surface PPC : 48,82 ha	Enjeux : nitrate et pesticide	Procédure ZSCE : non
SAU : 8,96 ha	Nombre d'agriculteurs : 8	Orientation des systèmes de production : prairies et cultures	
Nom du PPC : Kerio (ESO)	Surface PPC : 168,57 ha	Enjeux : pesticide	Procédure ZSCE : non
SAU : 16,65 ha	Nombre d'agriculteurs : 10	Orientation des systèmes de production : prairies	
Nom du PPC : Pintenaou (ESO)	Surface PPC : 82,78 ha	Enjeux : pesticide	Procédure ZSCE : non
SAU : 28,13 ha	Nombre d'agriculteurs : 9	Orientation des systèmes de production : élevage, prairies, cultures	

Reconquête du bon état des eaux

- Bassin versant algues vertes (disposition 10A du Sdage)

Nom et code ME : estuaire du Trieux FRGT03

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité

Superficie du bassin versant en ha : 1 507 km²

Linéaire de cours d'eau en km : 1 191 km (source BD Topage) - 2 862 km (source DDTM 22)

Nombre d'ouvrages en liste 2 : 187 ouvrages (source : Eaufrance/Sandre)

Noms des cours d'eau concernés : Jaudy, Guindy, Bizien, Trieux, Leff, Lizildry, Dourdu, Cruguil, Truzugal, Bois-Riou, Bouillenou, Corzic, Quinic, Correc

Nombre d'ouvrages PAPARCE : 12

Zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 17 000 ha environ

Aires protégées sur le territoire :

- RNR Sillon du Talbert (Pleubian)
- Conservatoire du littoral : 1875 ha de foncier définitivement protégé (par zonage sur l'ensemble du linéaire littoral)
- Arrêté Préfectoral de Protection Géologique (Bréhec-Plouha ; Pointe du Guilben-Paimpol ; Pors Bugalé-Plougrescant)
- Natura2000 Trégor-Goëlo FR5300010, ZPS et ZCS (Perros-Guirec > Plouha - 97% marin + 3% terrestre)
- Arrêté de Préfectoral de Protection du Biotope (Mare de Kerdanet - Lanrodec)
- Sites Classés (littoral) et sites inscrits (Rétro-littoral)
- ZNIEFFs 1 et 2

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire du Jaudy-Guindy-Bizien et Trieux Leff dans une trajectoire de progrès portant sur :

- La préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine en ciblant les actions sur les 5 captages prioritaires du territoire,
- la préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité,
- la préservation de la qualité des eaux littorales et estuariennes,
- la préservation et la gestion durable de la ressource quantitative,
- la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole et non agricole,
- la lutte contre la prolifération d'algues vertes sur vasière,

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- la programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- les règles partagées définissant l'efficacité de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire déployé à l'échelle hydrographique des bassins versants du Jaudy Guindy Bizien et du Trieux Leff. Le programme d'actions, synthétisé dans la stratégie de territoire, a pour objectifs premiers : l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire et l'atteinte des objectifs définis par la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo dont le périmètre d'intervention est identique à celui du présent accord de territoire,

- la préservation de la ressource.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 5 enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs obligatoires préétablis par l'agence sont mentionnés en gras dans le tableau page suivante.

Les MO s'engagent à définir les modalités de suivi des indicateurs en fonction de leur type (de moyens, de résultat), et du pas de temps adapté (annuel, à 3 ans, à 6 ans (échéance de la stratégie de territoire) ...)

ENJEU A
La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée

Objectifs stratégiques		Objectifs opérationnels	Actions	MO	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels (prévisionnels)		
						2026	2027	2028
A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Travaux de restauration de la continuité écologique des ouvrages prioritaires (SAGE ATG, PLAGEPOMI...) sur les principaux cours d'eau du territoire.	LTC	Nombre d'ouvrages rendus franchissables (Liste 2, SAGE, PLAGEPOMI) ml de cours d'eau rendus accessibles		1 2 000	1 2 000
			Travaux de restauration de la continuité écologique en lien avec la Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille et les masses d'eau côtières dégradées.	LTC	Nombre d'ouvrages rendus franchissables en ZAP anguille ml de cours d'eau rendus accessibles	4 10 000	3 2 000	3 2 000
			Etudes préalables aux travaux de restauration (prestation)	LTC	Nombre d'études finalisées	1		1
			Continuité écologique : étude et travaux	LAC	Nombre d'études finalisées Nombre d'ouvrages rendus franchissables	5 1	0 3	0 3
			Continuité écologique : étude et travaux Seuil de Chateaulin et Moulin Bescond (prises d'eau potables)	GPA	Nombre d'études Nombre d'ouvrages rendus franchissables	1 0	1 1	0 1
			Continuité écologique : étude et travaux	CDL	Nombre d'études Nombre d'ouvrages rendus franchissables	1 0	1 1	1 0
		Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	Hydromorphologie - Ingénierie - Etude - Travaux Continuité écologique (ouvrage inférieur à 50 cm) : étude et travaux	LTC	ml de cours d'eau restaurés	300	500	> 100
				LAC	ml de cours d'eau restaurés	200	200	200
				GPA	Nombre d'études ml de cours d'eau restaurés	2 200	0 500	1 500
				CDL	Nombre d'études Nombre d'ouvrages traités	1 0	1 0	1 1
A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Actions de préservation et restauration des zones humides	Travaux de restauration de zone humide.	LTC	Superficie de ZH restaurées en ha	0,2	0,25	0,25
			Acquisition foncière de zone humide selon opportunité et gain environnemental	LTC	Superficie de ZH acquises en ha	0	0,5	0,5
			Travaux de restauration de zone humide.	LAC	Superficie de ZH restaurées en ha Nombre d'étude réalisée	0,2 1	0,1 1	0,1 1

			Acquisition foncière de zone humide selon opportunité et impact environnemental	LAC	Superficie de ZH acquises en ha	2	2	2
			Travaux de restauration de zone humide.	GPA	Nombre d'études Superficie de ZH restaurées en ha	1 0,2	2 0,2	0,4
			Acquisition foncière de zone humide selon opportunité et impact environnemental	CDL	Surface acquise/restaurée en ha			
A3	Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	Restauration de la fonctionnalité d'un marais rétro-littoral	Réalisation d'une étude en prestation sur la restauration des fonctionnalités du marais rétro-littoral de Brestan sur la commune de Pleubian incluant un programme de travaux	LTC	Nombre d'étude réalisée	1		
			Programme de travaux de restauration du marais de Brestan	LTC	ml de cours d'eau restauré/remis en talweg Surface de zone humide restaurée en ha		300 0,1	300 0,1

Enjeu B
Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions de toutes origines

Objectifs stratégiques		Objectifs opérationnels	Actions	MO	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels (prévisionnels)		
						2026	2027	2028
B5	Accélérer la transition écologique de l'agriculture	Limitier l'usage de pesticide	Expérimentation du dispositif PSE Légumes visant la réduction des herbicides (non financée dans l'accord)	LTC	Surface en zéro herbicide en ha % SAU légumes en zéro herbicide Nombre de conseils individuels Nombre de jour d'accompagnement collectif	450 30 % 18 6	450 30 % 18 16	
		Réduire les fuites de nitrates sur les secteurs à enjeux algues vertes vasières	Bassins versants des anses de Camarel et de Ledano (kerbiguet et Traou Du) et estuaire du Jaudy : Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour limiter les fuites d'azote Adapter les apports et améliorer la connaissance sur la nature des apports organiques Couverts et semis sous-couverts Améliorer les intercultures longues et développer les intercultures courtes	LTC	Nombre de jours d'accompagnement collectif Nombre d'actions réalisées % d'agriculteurs contactés Nombre de Nitratchek	18 3 100 % 10	18 3 100 % 10	18 3 100 % 10
				GPA	Nombre de jours d'accompagnement collectif Nombre de diagnostics Nombre de conseils individuels	5 3 3	5 3 3	5 3 3
		Animer le PAEC et promouvoir les MAEC	Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour : Engager les agriculteurs dans les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	LTC	Nombre de diagnostic MAEC Nombre de MAEC Surface MAEC engagée en ha	0 0 0	1 1 30	1 1 30
				GPA	Nombre de diagnostic MAEC Nombre de MAEC Surface MAEC engagée en ha	0 0 0	1 1 30	1 1 30

B6	Accompagner les filières et les territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau	Développer les filières et débouchés favorables à la ressource en eau – Filières à bas niveau d'impact	Etudes et Investissements pour : - Développer les filières alimentaires - Développer les filières à vocation énergétique - Développement des filières de matériaux biosourcés	LTC	Réalisation d'une étude filières et cultures à bas niveau d'impact	Réalisation étude	Développement cultures	Développement cultures
B7	Aménager les bassins versants	Réguler le cycle de l'eau, ralentir les temps de transfert, lutter contre les ruissellements	Etablir un état des lieux et définir un programme de travaux Impliquer les acteurs dans la démarche	LTC	Réalisation de l'état des lieux Elaboration et mise en œuvre d'un programme de travaux Nombre de travaux d'aménagement réalisés	1 1 0	0 1 5	0 1 5
			Réalisation de diagnostics DPR2 et réalisation d'aménagements de réduction des ruissellements	GPA	Nombre de diagnostics Nombre de travaux réalisés	5 1	6 5	5 5
ENJEU D Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante								
Objectifs stratégiques		Objectifs opérationnels	Actions	MO	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels (prévisionnels)		
						2026	2027	2028
D1	Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Limiter l'usage de pesticide	Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour développer le désherbage mécanique Expérimenter des variétés résistantes et des cultures bas niveau d'impact Allonger et diversifier les rotations	LTC	Nombre de jours d'accompagnement collectifs % d'agriculteurs contactés Nombre d'ha de désherbage mécanique	12 100 % 30	12 100 % 30	12 100 % 30
			Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour développer le désherbage mécanique	LAC	Nombre de jours d'accompagnement collectifs % d'agriculteurs contactés Nombre d'ha de désherbage mécanique	2 100% 2	0	0
			Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour développer le désherbage mécanique Expérimenter des variétés résistantes et des cultures bas niveau d'impact Allonger et diversifier les rotations	GPA	Nombre de jours d'accompagnement collectifs % d'agriculteurs contactés	4 33 %	4 33 %	4 34 %
		Développer l'agriculture biologique et les systèmes herbagers	LTC	Nombre de jour d'accompagnement collectif Nombre d'actions réalisées Nombre d'agriculteurs visés	24 5 50	24 5 50	24 5 50	

		Réduire les fuites de nitrates	Réaliser des mesures de reliquats (REH, RSH, RPA) et azote potentiellement mobilisable Réaliser des Nitratchek en cultures légumières	LTC	Nombre de reliquats Nombre de Nitratchek	60 10	60 10	60 10
			Réaliser des mesures de reliquats (REH, RSH, RPA)	LAC	Nombre de reliquats	30		
			Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour limiter les fuites d'azote Adapter les apports et améliorer la connaissance sur la nature des apports organiques Couverts, semis sous-couverts et association culturale Améliorer les intercultures longues et développer les intercultures courtes Développer les cultures à bas niveau d'intrants	LTC	Nombre de jour d'accompagnement collectif Nombre d'actions réalisées % d'agriculteurs contactés Nombre d'accompagnement individuel	25 5 100 % 10	25 5 100 % 10	25 5 100 % 10
				LAC	Nombre de jour d'accompagnement collectif Nombre d'actions réalisées % d'agriculteurs contactés Nombre d'accompagnement individuel	4 8 80% 8		
				GPA	Nombre de jour d'accompagnement collectif % d'agriculteurs contactés Nombre d'accompagnement individuel	5 33 % 1	33 % 1	5 34 % 1
		Promouvoir les pratiques agricoles vertueuses	Organiser une porte ouverte d'exploitation Réalisation et diffusion d'une newsletter agricole	LTC	nombre de portes ouvertes % d'agriculteurs contactés Nombre de Newsletter / an	1 100 % 4	1 100 % 4	1 100 % 4
		Animer le PAEC et promouvoir les MAEC	Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour : Engager les agriculteurs dans les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	LTC	Nombre de diagnostic MAEC Nombre de MAEC Surface MAEC engagée en ha	4 diagnostics 3 MAEC 120	4 diagnostics 3 MAEC 120	4 diagnostics 3 MAEC 120
				GPA	Nombre de diagnostic MAEC Nombre de MAEC Surface MAEC engagée en ha	1 diagnostic 1 MAEC 40	1 diagnostic 1 MAEC 40	1 diagnostic 1 MAEC 40
		Mettre en place une stratégie foncière	Mise en œuvre de la stratégie foncière autour des PPC AAC Acquisition foncière AAC	LAC	Surface échangée en ha Surface acquise en ha Nombre de baux mise en œuvre Nombre de dossier ouvert	1.5 15 4 1	8 8 4 10	1 8 4 10
				LTC	Elaboration d'une stratégie foncière (SF) Nombre de dossier ouvert / abouti et non abouti	Rendu SF	2	2
				SMK	Elaboration d'une stratégie foncière (SF) Nombre de dossier ouvert / abouti et non abouti	Rendu SF	2	2
		Mettre en œuvre la DUP des PPC	Etudes préalable à la mise en œuvre de la DUP des PPC	LAC	Nombre d'étude mise en œuvre	2 études finalisées	1 étude lancée	2 études lancées 1 étude finalisée

			Etudes préalable à la mise en œuvre de la DUP du captage du Launay	SMK	Nombre d'étude mise en œuvre		1	
			Indemnisation suite nouvelle DUP AAC	LAC	Surface indemnisée en ha	0	19	15
		Définir la délimitation et la vulnérabilité des AAC	Etude de définition de délimitation des aires d'alimentations de captages en eau potable	LAC	Nombre d'étude mise en œuvre		1 étude lancée	1 étude lancée

ENJEU E
Réduire l'eutrophisation des eaux littorales

Objectifs stratégiques		Objectifs opérationnels	Actions	MO	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels (prévisionnels)		
						2026	2027	2028
E1	Reconquérir la qualité des eaux littorales	Réduire les fuites de nitrates sur les secteurs à enjeux algues vertes vasières	Etude de définition d'un programme d'actions - Etude de déconnection du rejet de la STEP de Pleudaniel	LTC	Nombre d'étude mise en œuvre	1 étude lancée	1 étude lancée 1 étude finalisée	1 étude finalisée

ENJEU G
La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

Objectifs stratégiques		Objectifs opérationnels	Actions	MO	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels (prévisionnels)		
						2026	2027	2028
G4	Animer l'accord territorial	Coordination générale	Assurer la coordination, le portage et le pilotage de l'accord de territoire	LTC	Nombre d'ETP	0,4 ETP coordination + 0,4 fonctions support	0,4 ETP coordination + 0,4 fonctions support	0,4 ETP coordination + 0,4 fonctions support
				GPA	Nombre d'ETP	0,3 ETP coordination + 0,3 fonctions support	0,3 ETP coordination + 0,3 fonctions support	0,3 ETP coordination + 0,3 fonctions support
				LAC	Nombre d'ETP	0,3 ETP coordination + 0,3 fonctions support	0,3 ETP coordination + 0,3 fonctions support	0,3 ETP coordination + 0,3 fonctions support
				LTC	Nombre de bilan d'activité	1 bilan annuel	1 bilan annuel,	1 bilan annuel 1 bilan à 3 ans

		<i>Animation Thématique</i>	Assurer la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (1 ETP milieux aquatiques, 0,8 ETP agricole, 0,4 ETP Aménagement bassin versant et 0,2 ETP gestion quantitative)	LTC	Nombre d'ETP	2,4	2,4	2,4
			Assurer la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (0,5 ETP milieux aquatiques, 0,2 ETP agricole)	GPA	Nombre d'ETP	0,7	0,7	0,7
			Assurer la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (0,4 ETP milieux aquatiques, 0,6 ETP agricole/foncier)	LAC	Nombre d'ETP	1	1	1
			Assurer la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (0,1 ETP agricole/foncier)	SMK	Nombre d'ETP	0,1	0,1	0,1
		<i>Communication</i>	Mise en œuvre d'un volet communication sur les enjeux et les actions menées dans le cadre de l'accord de territoire (panneaux, plaquettes, vidéos...)	LTC	Nombre de panneaux réalisés, nombre de plaquettes, film...	2	2	2
				GPA		1	1	1
				LAC		2	1	1
G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	<i>Sensibilisation</i>	Mise en œuvre d'un volet sensibilisation à l'attention des élus et acteurs du territoire (scolaire et grand public)	LTC	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées	6	6	6
				GPA		12	12	12
				LAC		20	20	20
G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix	<i>Suivi de la qualité de l'eau</i>	Mise en œuvre d'un suivi de la qualité de l'eau sur les territoires à enjeux pour cibler les actions et mesurer leur impact	LTC	Nombre d'analyses réalisées / prévisionnel	144	144	144
				GPA	Nombre d'analyses réalisées / prévisionnel	144	144	144

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 5 128 590 €, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :	5 128 590 €		
Coût retenu par l'AELB :	4 801 551 €		
Plan de financement (taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)	Agence de l'eau :	51%	2 598 854 €
	Co-porteurs :	28%	1 418 443 €
	Lannion-Trégor Communauté	9%	453 439 €
	Leff Armor Communauté	11%	550 683 €
	Guingamp Paimpol Agglomération	6%	281 621 €
	Conservatoire du littoral	1%	70 000 €
	Syndicat Mixte des Eaux de Kerjaulez	1%	62 700 €
	Co-financeurs :	21%	1 095 160 €
	Conseil Régional de Bretagne :	14%	716 446 €
	Conseil Départemental des Côtes d'Armor :	7%	378 714 €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif entre les signataires de l'accord. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement de l'accord par les co-financeurs

La Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor, en accord avec leur politique respective dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières :
 - consommation globale des enveloppes milieux aquatiques, pollutions diffuses, qualitatif et quantitatif eau potable, réhabilitation des systèmes d'assainissement prioritaires, sobriété dans la gestion de la ressource en eau et pilotage correspondant aux enjeux de l'accord,
 - consommation par maître d'ouvrage intervenant dans les différentes thématiques ;
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) :
 - Nombre de structures présentes au COPIL et aux COTECH thématiques
 - Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel – diaporama du COPIL annuel et compte-rendu associé ;
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu (*ou du système*), les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées :
 - Le suivi de la qualité des eaux sur le volet physico-chimique (NO3, PO4, E Coli, pesticides) et les autres suivis milieux en lien notamment avec les travaux de restauration des milieux aquatiques (I2M2, IPR, IBGN).

Spécifiquement, la mise en œuvre d'opérations sur les AAC prioritaires inscrites au Sdage 2022-2027 ou sensibles, est conditionnée à l'engagement d'une démarche locale basée sur ces critères obligatoires :

- définition d'indicateurs de résultats et d'un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettant de juger de l'efficacité des actions mises en place et de l'arrêt ou non de l'aide de l'agence.
- délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) par arrêté (premier arrêté prévu par le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales) d'ici 2027.

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2031. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par Lannion-Trégor Agglomération “chef de file” de l'accord et Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération réunissant à minima l'agence de l'eau, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2028, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présentés en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités

Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff-Armor Communauté seront garants d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff-Armor Communauté coordonneront la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engageront à informer l'agence de l'eau, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor de tout retard ou non réalisation ;

Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff-Armor Communauté réaliseront les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff-Armor Communauté respecteront les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff-Armor Communauté informeront et associeront le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, les services de la Région Bretagne et du Département des côtes d'Armor sur toute demande modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau, Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff-Armor Communauté s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :

Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)

- **Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;**

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
Nombre de diagnostics	29	7	11	11
Nombre de conseils individuels	83	39	31	13
Nombre de jours d'accompagnement collectif	279	93	93	93

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
ml de travaux de restauration de cours d'eau	3 700	700	1 500	1 100
nombre d'ouvrages rendus franchissables	20	5	9	9
ha de zones humides acquises	7,5	2,5	2,5	2,5
ha de zones humides restaurées	1,95	0,65	0,55	0,75
km de haies plantées (Breizh Bocage)	45	15	15	15
Linéaires de cours d'eau rendus accessibles (ml)	18 000	10 000	4 000	4 000

- **Taux de réalisation à 3 ans ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;**

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	
Indicateurs	2026-2028
Surfaces engagées en MAEC sur les aires d'alimentation de captages (AAC) (obligatoire en AAC) (analyser les montants) (ha)	480
Surfaces engagées en MAEC sur les bassins algues vertes (obligatoire en AV) (analyser les montants) (ha)	120
Kilomètres de linéaire de haie implantés (Breizh Bocage)	45
Rencontre des agriculteurs représentant 100 % de la SAU pour identifier les freins et leviers pour changer leur système	100 %

Le nombre de conseils individuels doit permettre d'atteindre l'objectif à 3 ans de contact des agriculteurs ci-dessous et doit donc être en cohérence.

Indicateurs financiers de réalisation :

- o Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière de l'agence de l'eau $\geq 60 \%$;

Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord :

- o Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel.

Article 8 : Promotion de l'accord

Les maîtres d'ouvrages signataires du présent accord de territoire veilleront à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau, de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : [Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](https://eau-loire-bretagne.fr) ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/communication/> ; en utilisant également le logo du Département des Côtes d'Armor conformément à la charte graphique disponible sur le site internet : <https://cotesdarmor.fr/logos-du-departement>
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau, de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils veilleront à informer et inviter l'agence de l'eau, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'ils portent (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](https://eau-loire-bretagne.fr)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](https://eau-loire-bretagne.fr).

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'agence de l'eau.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, de Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor et les porteurs de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

À l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence est motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026 - 2031. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

En fonction de l'atteinte des différents objectifs, la poursuite ou le renouvellement de l'accord pourrait être conditionné à la mise en œuvre d'un programme d'action volontaire ou obligatoire dans le cadre du dispositif réglementaire de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE).

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 26 pages et 3 annexes

À Orléans, le 07/05/2026

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,



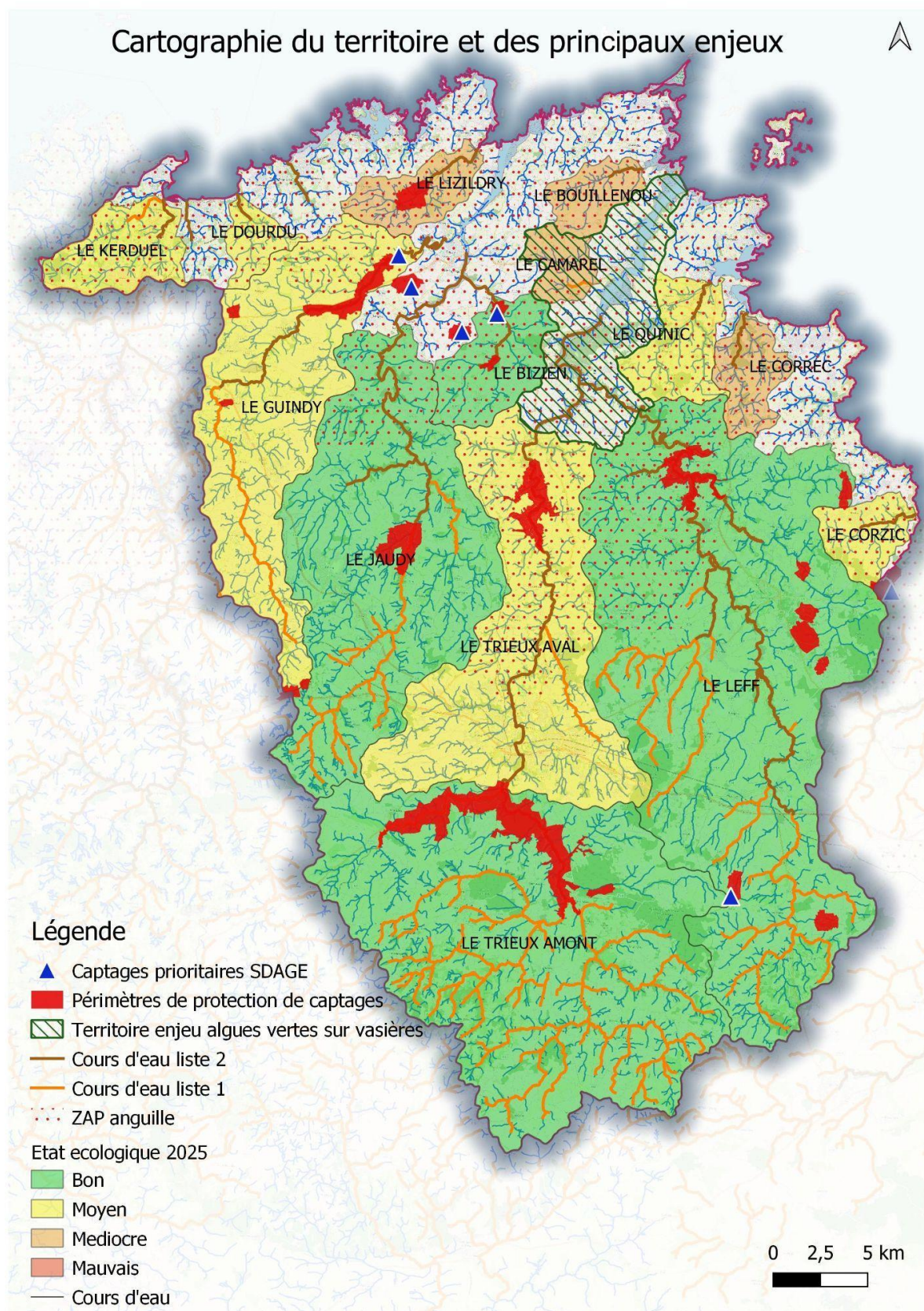
Loïc OBLED

Co-porteurs de l'accord	
À, le Pour Lannion-Trégor Communauté, Monsieur ou Madame (Fonction), (Prénom, Nom)	À, le Pour Guingamp-Paimpol Agglomération, Monsieur ou Madame (Fonction), (Prénom, Nom)
À, le Pour Leff-Armor Communauté, Monsieur ou Madame (Fonction), (Prénom, Nom)	À, le Pour le syndicat mixte de Kerjaulez, Monsieur ou Madame (Fonction), (Prénom, Nom)

Partenaires financiers de l'accord	
<i>Conseil Régional de Bretagne</i>	À, le <i>Pour la Région Bretagne, Monsieur le Président du Conseil Régional</i> Loïg Chesnais-Girard (ou son ou sa représentant-e)
<i>Conseil Départemental des Côtes d'Armor</i>	À, le <i>Pour le Département des Côtes d'Armor Monsieur le Président du Conseil Départemental,</i> Christian Coail (ou son ou sa représentant-e)

Autres maîtres d'ouvrages de l'accord	
Conservatoire du littoral	Pour le Conservatoire du littoral, Monsieur ou Madame (Fonction), (Prénom, Nom)

ANNEXE 1 à l'accord de territoire Jaudy Guindy Bizien et Trieux Leff



ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire Jaudy Guindy Bizien et Trieux Leff

Etat des lieux 2019 et 2025 du Sdage Loire-Bretagne



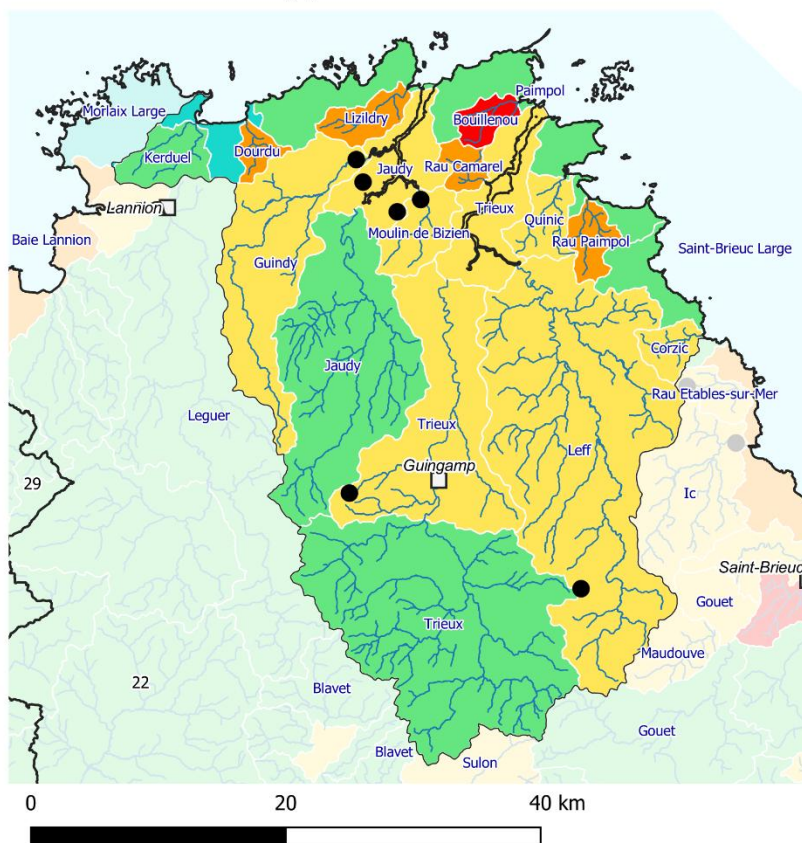
Etat des masses d'eau superficielles du
contrat territorial Guindy Jaudy Bizien
Grand Trieux (n°1401)



Délégation : Armorique
Département(s) : 22
Volet(s) thématique(s) : pollutions diffuses, cours d'eau, zone humide
Surface totale : 1507 km²

Linéaire de cours d'eau : 2144 km
Nombre d'ouvrages en liste 2 : 100
Surface en zone humide : 17000 ha
Nombre d'exploitations : 1884
Surface agricole utile : 90594 ha

Etat écologique des masses d'eau de surface



état écologique



● captage prioritaire

□ préfecture et sous-préfecture

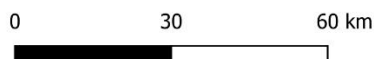
— cours d'eau

□ limite départementale

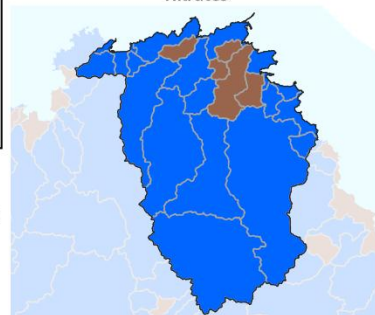
pression significative



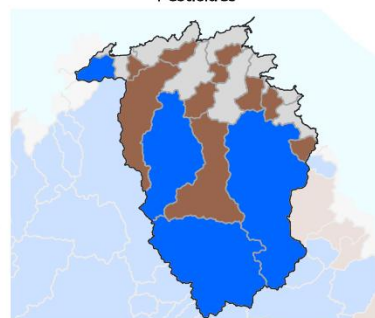
Copie et reproduction interdite – Etat des
lieux des masses d'eau 2019, BD Carthage
Loire-Bretagne 2011



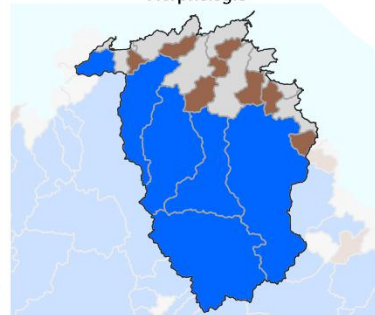
Nitrates



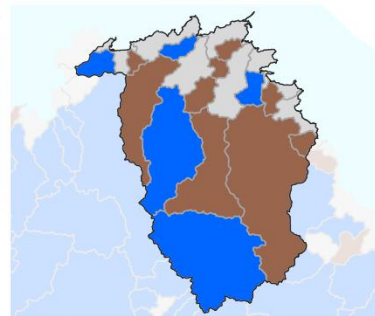
Pesticides



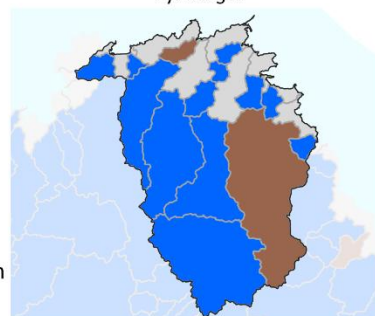
Morphologie



Continuité



Hydrologie





Etat des masses d'eau superficielles Accord de territoire Guindy Jaudy Bizien Grand Trieux



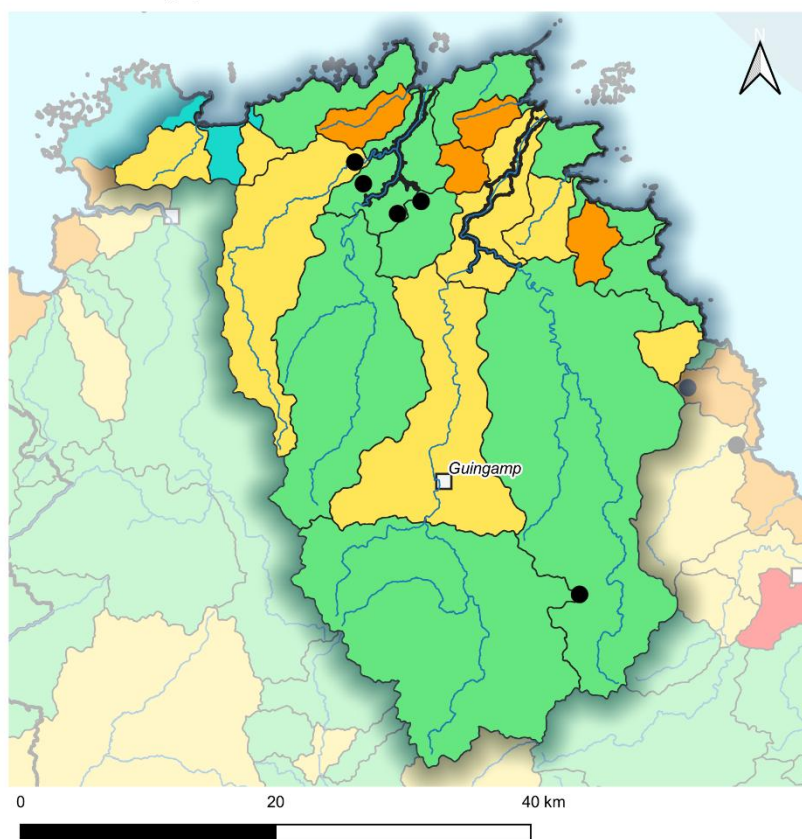
Délégation : Armorique
Département(s) : 22

Surface totale : 1 513 km²

Linéaire de cours d'eau (en km) : 2 144
Nombre d'ouvrages classés en liste 2 : 100
Surface de zones humides (en ha) : 17 000

Nombre d'exploitants : 1 884
SAU (en ha) : 90 594

Etat écologique des masses d'eau de surface - État des lieux 2025



Etat écologique (basé sur les données 2019-2023)

Très bon état
Bon état
Etat moyen
Etat médiocre
Mauvais état
Etat indéterminé

● Captage prioritaire
□ Préfecture et sous-préfecture
— Cours d'eau
□ Limite départementale

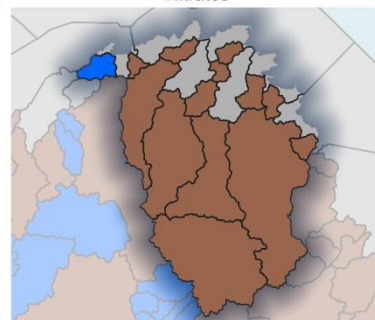
Pression significative

Oui
Non
Non concernée

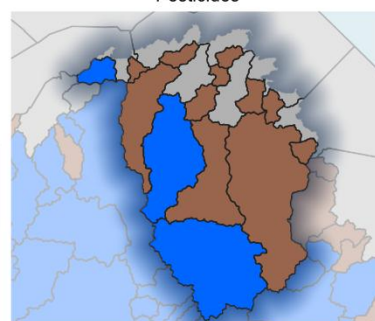
Copie et reproduction interdite – Etat des lieux
des masses d'eau 2025, BD Carthage
Loire-Bretagne

0 30 60 km

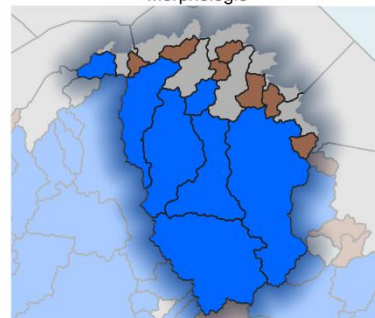
Nitrates



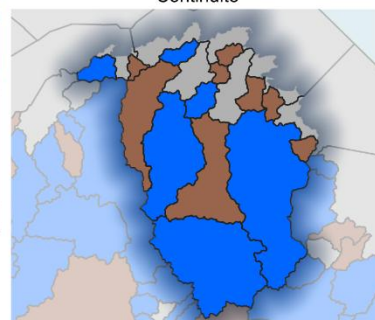
Pesticides



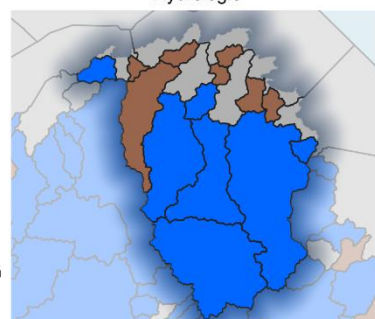
Morphologie



Continuité



Hydrologie



ANNEXE 2 à l'accord de territoire

Accord de territoire des bassins versant Jaudy Guindy Bizien et Trieux Leff

Programmation financière globale des actions

Enjeux	Objectifs stratégiques		LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel global de l'accord (€ HT ou TTC)	Montant total de la dépense retenue (€)	Taux d'aide	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau [1]				Montant Total de co-financement (€)
								Montant de subvention (€)	Prévisionnel 2026 (€)	Prévisionnel 2027 (€)	Prévisionnel 2028 (€)	
A	A1/A2/A3	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau/Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides/Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	24	LTC	714 000	714 000	50%	357 000	119 000	119 000	119 000	214 200
	A1/A2/A3		24	LAC	879 590	879 590	50%	439 795	99 795	170 000	170 000	263 877
	A1/A2/A3		24	GPA	405 000	405 000	50%	202 500	55 000	77 500	70 000	121 500
	A1/A2/A3		24	CDL	350 000	350 000	50%	175 000	12 500	62 500	100 000	105 000
	B5	Accélérer la transition écologique de l'agriculture	18	LTC	28 800	28 800	50%	14 400	4 800	4 800	4 800	0
	B5		18	GPA	85 320	85 320	50%	42 660	14 220	14 220	14 220	6 750
	B6		18	LTC	26 880	26 880	50%	13 440	13 440	0	0	8 064
	B7	Aménager les bassins versants	18	LTC	111 851	111 851	57%	63 510	20 724	21 166	21 621	0
	B7		18	GPA	15 000	15 000	50%	7 500	2 500	2 500	2 500	0
D	D1	Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	18	LTC	228 450	228 450	53%	120 225	42 375	42 075	35 775	53 355
	D1		18	LAC	210 000	210 000	50%	105 000	5 000	50 000	50 000	2 200
	D1		18	CDL	0	0	0%	0	0	0	0	0
	D1		18	SMK	135 000	135 000	0%	79 500	14 000	51 500	14 000	0
	D1		23	LAC	310 000	310 000	66%	205 000	115 000	45 000	45 000	0
G	G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix	32	LTC	9 903	9 903	50%	4 952	1 651	1 651	1 651	2 971
	G1		32	GPA	15 504	15 504	50%	7 752	2 584	2 584	2 584	4 651
	G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	34	LTC	15 000	15 000	60%	9 000	3 000	3 000	3 000	3 000
	G2		34	LAC	31 125	31 125	60%	18 675	6 225	6 225	6 225	6 225
	G2		34	GPA	45 000	45 000	60%	27 000	9 000	9 000	9 000	9 000
	G4	Animer l'accord territorial	29	LTC	226 603	226 603	59%	133 380	43 246	44 453	45 681	45 321
	G4		29	LAC	120 900	120 900	60%	72 540	24 180	24 180	24 180	24 180
	G4		29	GPA	206 400	167 700	58%	98 070	32 690	32 690	32 690	41 280
	G4		24	LTC	269 669	179 779	60%	107 867	35 956	35 956	35 956	53 934
	G4		24	LAC	142 050	66 900	60%	40 140	13 380	13 380	13 380	28 410
	G4		24	GPA	153 900	85 500	60%	51 300	17 100	17 100	17 100	30 780
	G4		18	LTC	174 846	174 846	60%	104 908	33 941	34 959	36 008	34 969
	G4		18	LAC	150 600	95 700	60%	57 420	19 140	19 140	19 140	30 120
	G4		18	GPA	31 200	31 200	60%	18 720	6 240	6 240	6 240	6 240
	G4		18	SMK	36 000	36 000	60%	21 600	7 200	7 200	7 200	7 200
TOTAL					5 128 590	4 801 551	54%	2 598 854	773 886	918 018	906 950	1 103 227
SOUS-TOTAUX PAR THEMATIQUE		Thématique Milieux Aquatiques			2 914 209	2 680 769	51%	1 373 602	352 731	495 436	525 436	817 701
		Thématique Pollutions Diffuses			1 543 947	1 489 047	57%	853 883	298 580	298 800	256 503	148 898

[1] La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire

Modalités des co-financements de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor

Pour la Région Bretagne

Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire.

En 2018, la Région Bretagne a validé avec ses partenaires une stratégie partenariale visant à définir les actions nécessaires pour répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE et de la DCE : le Plan Breton pour l'Eau (PBE). Il constitue l'expression d'un projet politique commun et d'orientations partagées entre la Région, l'Etat, les conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et l'agence de l'eau. Il vise à une gestion encore plus optimisée et intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne. L'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne, déclinés dans les différents SAGE de Bretagne est un des objectifs principaux du PBE. Pour ce faire, il propose de travailler sur une gouvernance plus participative, la transversalité des politiques publiques et la simplification administrative.

Suite à l'épisode de sécheresse de 2022, l'Assemblée bretonne de l'eau, animée par la Région Bretagne, s'est dotée d'un plan d'actions pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du changement climatique et de la gestion de l'eau. Co-porté par l'Etat et la Région, il s'articule avec le plan national eau et avec le plan de résilience du bassin Loire Bretagne autour de 6 axes et a vocation à mobiliser les acteurs bretons en faveur de la sobriété et de l'infiltration de l'eau dans les sols notamment.

Dans ce cadre, « le Conseil Régional de Bretagne », en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune, notamment entre l'Agence de l'eau et la Région Bretagne engagés dans une convention de partenariat, de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Cet accompagnement reste subordonné aux orientations techniques et à l'éligibilité des projets, en lien avec les politiques régionales et départementales en vigueur. Les partenaires financeurs formalisent leur appui en signant le présent accord.

Le Conseil régional favorisera également la transversalité des politiques eau et économie et mobilisera l'ensemble des outils et dispositifs dont il dispose et pouvant servir les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du territoire.

Chaque année, le programme d'actions prévu dans la programmation doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour le Département des Côtes d'Armor

Cadre d'intervention

Le Département est un acteur engagé dans la reconquête de la qualité des eaux et milieux aquatiques, avec notamment la maîtrise d'ouvrage de la gestion du réseau routier départemental, des collèges, du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau pour partie mobilisée dans le présent accord de territoire. Il met en œuvre des politiques publiques départementales d'accompagnement des acteurs agricoles avec les enjeux forts de transitions écologiques et énergétiques ainsi que de transmission des exploitations agricoles. Le Département au titre de sa compétence espaces naturels sensibles mène une politique volontariste sur la connaissance et la préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité.

Plusieurs actions pourront être initiées ou renforcées dans le cadre du présent accord de territoire :

- optimisation de la gestion routière départementale pour une meilleure prise en compte environnementale (trame verte et bleue) : eaux, bocage, biodiversité en bord de route, gestion des fauches,
 - poursuite de la mise en œuvre de la continuité écologique sur les ouvrages d'art départementaux : ouvrages de franchissement du réseau routier départemental,
 - appui méthodologique et technique de la cellule ASTER pour les actions milieux aquatiques,
 - évolution du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau au service du territoire, appui à l'interprétation et à l'analyse au service de l'évaluation des programmes d'actions,
 - mise à disposition à titre gracieux du module Bancarisation exploitation valorisation de la base départementale de la ressource en eau,
 - partenariat avec les collèges pour les actions visant à sensibiliser les élèves, les équipes pédagogiques et les parents aux enjeux de l'eau via notamment l'appel à projet "Classe Eau-Biodiversité",
 - poursuite des démarches d'acquisition et de gestion engagées au titre de la politique « Espaces Naturels Sensibles », de connaissance et d'éducation à l'environnement en lien notamment avec les maisons nature Départementales.
 - Mobilisation des politiques agricoles d'accompagnement à l'évolution des systèmes et pratiques agricoles.
- Autant de domaines d'intervention qui pourront être réinterrogés et adaptés pour répondre aux objectifs de l'accord de territoire.

Le Département des Côtes d'Armor s'engage à :

- accompagner les actions du présent projet, en intervenant selon les modalités techniques et financières de ses programmes d'intervention votés annuellement,
- mettre à disposition du territoire, à travers ses domaines de compétence, en complément de l'accompagnement partenarial des actions du présent accord, les actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées.

Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Chaque action définie dans le présent accord fera l'objet d'une décision annuelle de participation financière auprès des instances départementales. Les aides, liées au vote annuel du budget, sont attribuées selon les modalités adoptées par l'Assemblée départementale. De ce fait, la participation départementale inscrite dans le plan prévisionnel de financement de l'accord pourra évoluer sur la durée du projet.

Les demandes de financement doivent être déposées avant tout engagement juridique (signature de marché, de bon de commande ou début d'exécution de l'opération). L'instruction relative aux suivis de la qualité des eaux a lieu après validation du respect de la complémentarité entre les réseaux de mesures existants, par le Département.

Le versement de la subvention est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions : présentation d'un rapport

d'activité annexés des justificatifs financiers.

La subvention est annulée de plein droit après avis de la Commission permanente si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de 2 ans à compter de la

date de notification de l'arrêté ou si les engagements ne sont pas tenus. A ce titre, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor se réserve le droit de

procéder à tout contrôle pour s'assurer du respect des engagements du bénéficiaire.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour

lesquelles la subvention est attribuée et à mentionner le soutien du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

ANNEXE 3 à l'accord de territoire

(Rappel du titre de l'accord)

Modèle de programmation financière actualisée

[À modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable au sein du comité de pilotage préalable en date du xx/xx/20xx, ont été validés par le directeur de l'agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...	...	...	...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs (description détaillée)		LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹						Montants de cofinancements
						Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	Prévision nel 20xx	Prévisionnel 20xx	Prévision nel 20xx	
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau		SYNDICAT X								
	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides										
	A4	Aménager les bassins versants										
B	B5	Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture		COM COM XX								
	B7	Aménager les bassins versants										
D	D1	Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires										
G	G4	Mettre en œuvre les stratégies de territoire										

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

	G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser										
		TOTAL			€	€	/	€	€	€	€	€
SOUS-TOTAUX PAR THEMATIQUE	Thématique Milieux Aquatiques				€	€	/	€	€	€	€	€
	Thématique Pollutions Diffuses				€	€	/	€	€	€	€	€

SOUS-TOTAUX PAR LP AELB	TOTAL LP 18				€							
	TOTAL LP 21				€							
	TOTAL LP 24				€							
	TOTAL LP 29				€							
	TOTAL LP XX				€							

Fait à , le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED